

ASSOCIATION HANDIMUSIC
(loi du 1^{er} juillet 1901, décret du 16 août 1901)

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : HANDIMUSIC

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet d'aider les personnes présentant ou ayant présenté une lésion cérébrale ou neurologique périphérique aiguë ou chronique quelle que soit sa nature, de recréer des fonctionnalités neurologiques en terme de motricité, sensibilité, sensorialité, et de coordination.

Par la suite, en fonction des demandes exprimées et des possibilités de rééducation ou de nouvel apprentissage, l'association pourra s'ouvrir aux autres handicaps neurologiques, orthopédiques ou autres.

L'efficacité de la rééducation ou de l'apprentissage des fonctions neurologiques ou orthopédiques par les moyens mis en œuvre par Handimusic sera mesurée, analysée et publiée par les structures de recherches cliniques coordonnées par le RECIF (Réseau d'Epidémiologie Clinique International Francophone), lui-même branche de l'INCLIN (INternational CLinical Epidemiology Network), regroupant plus de 3000 médecins universitaires et professionnels de la santé répartis sur les 5 continents.

Les actions, recherches et publications mentionneront les deux noms HANDIMUSIC ET RECIF.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile de Mr Pierre DUHAUT, 34 Rue Wasse, 80090 AMIENS, France. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur : comité de parrainage

b) Membres bienfaiteurs :

c) Membres actifs ou adhérents

- Elèves et/ou patients désirant ré-apprendre ou apprendre un instrument de musique ou toute forme de musique enseignée dans les centres de l'association.

- Enseignants d'instruments de musiques ou de musique (toute forme).

- Soignants (médecins, professions paramédicales) intéressés

- Chercheurs intéressés par l'étude de la plasticité cérébrale, les causes et la physio-pathologie des handicaps et l'évaluation des moyens de rééducation ou d'apprentissage mis en œuvre par Handimusic.

d) Membres de droit :

- Les auteurs du premier protocole de rééducation et d'apprentissage Handimusic,

Mme Myriam ROYEZ

Pr Pierre DUHAUT

- Le Président actuel du RECIF et EuroMedClen (Branche Européenne de l'INCLIN), Pr Yves MATILLON.

- La coordinatrice du RECIF et EuroMedClen actuelle, Mme Charlotte BARTHE.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Les patients mineurs peuvent y adhérer, ainsi que leurs parents ou leur représentant légal.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 30 € à titre de cotisation. Cette somme peut être révisée annuellement par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 500 €uros et une cotisation annuelle (de 200 €) fixée chaque année par l'assemblée générale.

Les membres actifs, d'honneur, bienfaiteurs et de droit votent (une voix par personne physique ou morale) à l'assemblée générale. En cas d'égalité, la voix du (de la) président(e) de l'association est prépondérante.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) Par non-paiement de la cotisation après avis du Conseil d'Administration (majorité des 2/3).

d) Par manquement à l'éthique de l'association (1- aide à la personne ayant souffert d'une lésion neurologique ou orthopédique, 2- évaluation et analyse rigoureuse et désintéressée de l'évolution des personnes ou des patients acceptant de participer au versant scientifique et médical, telles que définies dans l'article 2). La radiation sera prononcée par le Conseil d'Administration après audition du membre de l'association incriminé, ou en cas de non-présentation du membre incriminé après 3 lettres de rappel recommandées.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée au RECIF et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Handimusic est à terme destiné à devenir une fédération d'associations régionales, d'associations d'instrument pratiqué, ou de méthode d'apprentissage.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.

3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour (l'item 'Questions diverses' peut être mis à l'ordre du jour).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Chaque membre présent peut représenter deux membres absents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 10 membres, élus pour 6 années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Sont membres du droit du Conseil d'Administration :

- Les auteurs du premier protocole de rééducation et d'apprentissage Handimusic,
Mme Myriam ROYEZ
Pr Pierre DUHAUT
- Le Président actuel du RECIF et EuroMedClen (Branche Européenne de l'INCLLEN), Pr Yves MATILLON.
- La coordinatrice du RECIF et EuroMedClen actuelle, Mme Charlotte BARTHE.

Le conseil est renouvelé tous les 3 ans par moitié.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration sur proposition du bureau peut décider le recrutement d'une personne salariée (cours de musique, activité d'évaluation et de recherche, organisation et coordination).

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-, qui dirige l'association et qui anime la partie pédagogique musicale d'Handimusic. Les séminaires de formation tri-partites (professeurs de musique, élèves/patients et chercheurs/professionnels de santé) sont organisés et animés par le (la) président(e).
- 2) Un-e- secrétaire, qui centralise toutes les inscriptions des membres (professeurs de musique, élèves/patients et chercheurs/professionnels de santé), et coordonne le recueil des données d'évaluation et les projets de recherche en association avec le RECIF;
- 3) Un-e- trésorier-e-.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Amiens, le 06/06/ 2016

Madame Myriam ROYEZ, co-auteur du projet Handimusic, professeur de piano



Pr Pierre DUHAUT, co-auteur du projet Handimusic



Mme Charlotte BARTHE, coordinatrice de RECIF/EuroMedClen



Pr Yves MATILLON, président de RECIF/EuroMedClen

